

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 15 DECEMBRE 2022 à 18h30

Le 15 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL
CIENTANNI
PICAS donne pouvoir à GAILLARD
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : CASTALDI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 17/11/2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 17/11/2022 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 17/11/2022

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. DECISIONS MODIFICATIVES M14 ET M49

D105_2022

Il convient de prendre des décisions modificatives sur le budget principal et sur la M49.

Pour le budget principal, une ligne de trésorerie a été contractée. Il convient donc de rajouter des crédits au chapitre 66.

Cette dépense s'équilibre grâce à des remboursements sur rémunération du personnel encaissés et non budgétisés. Pour l'investissement, il convient de prendre en considération l'exécution de travaux en régie.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET M14					
FONCTIONNEMENT					
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		MONTANT
DEPENSES	66	6615	Intérêts ligne de trésorerie		+ 1 858,00 €
	023		Virement à la section d'investissement		+20 000,00 €
				TOTAL DEPENSES	+ 21 858,00 €
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		MONTANT
RECETTES	013	6419	Remb sur rémunération du personnel		+ 1 858,00 €
RECETTES	042	722	Travaux en régie		+ 20 000,00 €
				TOTAL RECETTES	+ 21 858,00 €
INVESTISSEMENT					
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	MONTANT
DEPENSES	20	2031	Etudes végétalisation	180	+15 700 €
	040	2128	Incorporation Travaux en régie	0103	+20 000 €
	23	2313	Immobilisations en cours	180	-15700,00 €
				TOTAL DEPENSES	+ 20 000,00 €
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		MONTANT
RECETTES	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 20 000,00 €
				TOTAL RECETTES	+ 20 000,00 €

Pour la M49, il convient de réajuster la ligne de remboursement du capital des emprunts.
 Pour équilibrer cette DM il est proposé de réduire le chapitre 23,

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET M49					
INVESTISSEMENT					
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		MONTANT
DEPENSES	16	1641	Emprunts		+ 750,00 €
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		MONTANT
DEPENSES	23	2315	Immobilisations en cours		- 750,00 €

Le conseil municipal,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu le vote du Budget principal en date du 31/03/2022 et les inscriptions budgétaires,
 Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget eau et assainissement
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les décisions modificatives proposées sur le budget principal M14 et Budget Eau et assainissement M49
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

III. MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES

D106_2022

Dans un souci de rationalisation des régies et sur préconisation du Trésor Public, il est proposé de regrouper les régies afin de réduire leur nombre.

Il convient donc de créer la **régie « Mairie »** pour l'encaissement des recettes suivantes : Photocopies, location de salles, location des gites, droit de places, et intégrant les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES

Noir et Blanc	
RECTO A4	0.25 €
RV A4	0.35 €
RECTO A3	0.50 €
RV A3	0.70 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES	5.00 €
Couleur	
RECTO A4	0.40 €
RV A4	0.50 €
RECTO A3	0.80 €
RV A3	1 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES	10 €

LOCATIONS DE SALLE / MATERIEL

Centre culturel : 300 € par jour

Tables / bancs / chaises : 60€ sauvains 80 € extérieurs, gratuit pour ceux qui viennent les chercher

Scène : 5€ le mètre carré, délivrée et montée par les Services techniques

LOCATION GITES

Week-end : 120 €

Du 16/06 au 15/09 : 250 €/semaine

16/09 au 15/06 : 180 €/semaine ou 390 €/mois

DROITS DE PLACE MARCHE

L'abonnement est trimestriel avec les tarifs journaliers ci-dessous :

Fourgon : 4 €

Etalage : 1 € le mètre linéaire (indivisible) payable jusqu'à 10m, au-delà gratuit

Le minimum de perception est de 1.50 €

Augmentation de 50 % pour les non abonnés

DECIDE à l'unanimité

- De créer la Régie Mairie et de supprimer les régies « Droits de place », « Location gites », « Photocopies » à compter du 01/01/2023
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D106_2022

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 19/01/2023 au 19/02/2023 et afin de répondre à la fin des contrats aidés du pôle emploi et dans l'attente de la réorganisation des services il est proposé de :

1. De recruter des agents vacataires pour effectuer le recensement de la population. L'INSEE préconisant 5 agents, à compter du 03/01/2023 (date de la première formation) jusqu'au 19/02/2023. Cette mission rentrant parfaitement dans le cadre de recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ou rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 5 vacataires maximum pour effectuer la mission de recensement de la population, du 03/01/2023 au 19/02/2023 et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC en vigueur et d'un temps complet pour la période du 19/01/2023 au 19/02/2023. Les 7 heures de formation et la tournée de reconnaissance seront comptabilisées sur la base des heures réellement effectuées.
 - Des frais de déplacement pourront être indemnisés pour les secteurs nécessitant l'utilisation d'un véhicule sur la base d'un montant forfaitaire de 50 €.
 -
2. créer les emplois non permanents suivants et de modifier le tableau des effectifs au 15/12/2022. Les emplois resteront vacants tant que les contrats aidés qui leur sont rattachés seront en cours.

CREATION	SERVICE	Explication/observation
-----------------	----------------	--------------------------------

<p align="center"><i>CDD SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23 1° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 1°) Adjoint technique 30 H</i></p>	<p>ECOLE</p>	<p>Considérant la fin du dispositif des contrats aidés et dans l'attente de la réorganisation des services.</p>
<p align="center"><i>CDD SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23 1° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 1°) Adjoint technique 20 H</i></p>	<p>ECOLE</p>	<p>Considérant la fin du dispositif des contrats aidés et dans l'attente de la réorganisation des services.</p>
<p align="center"><i>CDD SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23 1° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 1°) Adjoint technique 20 H</i></p>	<p>TECHNIQUE</p>	<p>Considérant la fin du dispositif des contrats aidés et dans l'attente de la réorganisation des services</p>
<p align="center"><i>CDD SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23 1° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 1°) Adjoint technique 20 H</i></p>	<p>TECHNIQUE</p>	<p>Considérant la fin du dispositif des contrats aidés et dans l'attente de la réorganisation des services</p>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à recruter un maximum de 5 vacataires du 03/01/2023 au 19/02/2023
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC en vigueur et d'un temps complet pour la période du 19/01/2023 au 19/02/2023. Les 7 heures de formation et la tournée de reconnaissance seront comptabilisées sur la base des heures réellement effectuées. Des frais de déplacement pourront être indemnisés pour les secteurs nécessitant l'utilisation d'un véhicule sur la base d'un montant forfaitaire de 50 €.
- De créer les postes proposés pour accroissement temporaire d'activité et de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. CONVENTION ACFI CDG 30

D108_2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VI. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN

D109_2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux des végétalisation des cours de l'école Florian il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région selon le plan de financement suivant :

DESIGNATION	COUT
Travaux	643 518.48 €
Maîtrise d'œuvre	39 020.00 €
Etude de sol	6 721.07 €
Géomètre	917.50 €
Audit énergétique	3 400.00 €
Divers (10%)	64 351.85 €
TOTAL	757 928.90 € HT

M. Le Maire propose de solliciter une demande de subvention à hauteur de 40% soit un montant de **303 171.56 €**

Madame TURUT suggère de vérifier le dispositif « FOND VERT ».

Cécile MARTIGNAC souligne qu'effectivement ce dispositif est lié à la transition écologique.

Olivier GAILLARD rappelle qu'il conviendrait de trouver des financements supplémentaires de 150 000 €.

Julie KATAN demande quel sera l'impact si les réponses aux demandes de subvention ne sont pas favorables ?

Olivier GAILLARD informe qu'il conviendra de décaler l'opération dans l'attente.

Jérôme CASTALDI demande si nous pourrions solliciter une aide auprès de l'ADEME.

Cécile MARTIGNAC répond que l'ADEME pourra être sollicitée effectivement mais sur la partie rénovation du bâtiment.

Nicolas DURAND demande si nous avons eu un retour des demandes précédemment faites.

Olivier GAILLARD indique que l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau devrait se porter à 300 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 40% soit un montant de **303 171.56 €** pour réaliser les travaux de végétalisation de l'Ecole publique Florian
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. SUPPRESSION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPC

D110_2022

Mrs BUENDIA et CASTALDI quittent la salle à 18h50 et ne participent pas au vote.

Lors du conseil municipal du 29/09/2022, il avait été décidé de rétrocéder une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi des finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI.

Désormais, ce reversement est facultatif.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération D81_2022 relative à cette rétrocession

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de retirer la délibération D81_2022

Pour : DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC /
MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00